



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

N° 00-0

VILLE D'ANTIBES

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 29 janvier 2010

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Générales, du Juridique et du
Contentieux

Référent : Marie-Jo CARRAMAL-REGGIORI

Rapporteur : M. Jean LEONETTI

OBJET : GARE SNCF D'ANTIBES- TRAVAUX D'ACCESSIBILITE - MOTION

Commissions :

Les travaux d'amélioration et d'accessibilité des quais de la Gare d'Antibes ont enfin débuté la semaine dernière après de longues années de retard.

Je vous ferai grâce de l'historique des difficultés rencontrées dans ce dossier.

Comme vous l'avez constaté dans la presse, la découverte récente d'un sous sol meuble en galets nécessite une révision du projet et de nouveaux travaux pour un montant augmenté d'environ 400.000 €.

Je ne peux que déplorer cette situation qui retardera encore l'installation des ascenseurs permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite mais aussi à d'autres utilisateurs voyageurs chargés de bagages lourds, mères de famille avec des poussettes, etc.

Compte tenu de l'intérêt pour la deuxième ville du Département de posséder une gare moderne et fonctionnelle répondant aux besoins de sa population, accessible à tous, je demande à ce qu'une réunion collective se tienne très rapidement avec RFF, et me tiens prêt à augmenter la participation de la Commune à l'issue d'un nouveau tour de table impliquant l'ensemble des parties concernées.

Je propose donc au Conseil municipal la motion suivante :

Le Conseil municipal, regrettant le retard excessif pris par les travaux d'accessibilité de la gare et néanmoins désireux d'aboutir désormais dans les meilleurs délais :

- **DEMANDE** l'organisation rapide d'une réunion avec RFF ;

- **PRECISE** que la Commune est disposée à augmenter sa participation à l'issue d'un nouveau tour de table avec l'ensemble des parties à ce projet ;

- **DEMANDE** à ce que la Région compétente en matière d'organisation des transports ferroviaires apporte son concours à la réalisation du projet à une hauteur significative.

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet".